

Conditions générales de vente

1. Préambule

Sauf stipulation contraire écrite, toutes nos cotations, accords ou contrats sont soumis aux termes et conditions générales de vente ci-dessous :

2. Etudes et projets

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent toujours son entière propriété de même que les droits de propriété industrielle qui y sont attachés. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Ceux-ci sont fournis gratuitement, s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet ; dans le cas contraire, il est dû au vendeur le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. Le client s'engage expressément à ne pas porter atteinte aux dits droits de propriété industrielle et à ne pas les exploiter, ni les faire ou laisser exploiter par des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable du vendeur.

3. Formation du contrat

Le contrat est conclu lorsque l'acheteur retourne acceptée la confirmation de sa commande, quel que soit le mode de transmission ou d'enregistrement de cette dernière. Toute commande comportant des additions, limitations ou modifications substantielles ou non, aux offres présentées, constitue une contre-offre qui ne saurait lier le vendeur en aucune manière.

Les documents contractuels sont constitués exclusivement par les accusés de réception de commande du vendeur, y compris les fiches techniques et les présentes conditions générales de vente. Toute modification doit être établie par écrit. Si ces modifications ont une incidence sur les données techniques du marché, les principales clauses doivent être reconsidérées, notamment en matière de prix et délais.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et renoncement à toutes clauses contraires figurant sur les documents émanant du client.

Le vendeur est tenu à la fourniture des seuls matériels spécifiés et quantifiés dans ses offres. Cependant le vendeur se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ces matériels, même après accusé de réception de commande, lors de la conception, du montage, des essais et de la mise en production industrielle chez le client, s'il juge que les modifications sont de nature à améliorer la qualité de ceux-ci.

Les matériels vendus sont en conformité avec les normes françaises indiquées sur les offres et fiches techniques.

Dans le cas où des normes plus strictes et impératives sont exigées par le client, ou si elles résultent de règles en vigueur dans un pays autre que la France, elles doivent avoir été soumises au vendeur préalablement à la commande, discutées et acceptées des deux parties selon des conventions commerciales convenues, avant d'être intégrées dans les clauses du marché. Le vendeur décline toute responsabilité au cas où le client ferait état de normes ou spécifications n'ayant pas fait l'objet de son agrément écrit avant la commande.

Pour les matériels étudiés très spécialement à la demande du client et ne figurant pas au catalogue du vendeur, le vendeur se réserve de ne pas donner suite aux études, en remboursant les sommes versées sans aucune autre indemnité. Le vendeur se réserve également le droit de refuser toute nouvelle demande de la part du client n'entrant pas dans le cadre du cahier des charges défini à la commande.

4. Mise à disposition

Le délai contractuel commence à courir à partir de la plus tardive de l'une ou l'autre des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de la commande, celle de l'encaissement de l'acompte, celle où sont parvenus au vendeur les renseignements ou les échantillons pour l'engagement de l'étude.

Les délais sont donnés à titre indicatif. En cas de retard et en l'absence d'un accord spécial et écrit, prévoyant une pénalité qui ne saurait être supérieure à 5 % de la valeur en atelier du matériel concerné, aucune indemnité ne sera due. Le client ne saurait se prévaloir d'un éventuel retard pour résilier le contrat ou se libérer de ses obligations de paiement.

Le vendeur est libéré de plein droit de tous engagements relatifs aux délais si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client, et si le client ne fait parvenir en temps utile les renseignements demandés, ainsi qu'en cas de force majeure ou événements quelconques indépendants de la volonté du vendeur, tels que grève, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports ou dans la fourniture d'énergie ou de matières premières.

La mise à la disposition est réputée faite dans les usines du vendeur et réalisée par simple avis : l'envoi de la facture, la remise directe ou la délivrance du matériel à un transporteur en tenant lieu. Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du vendeur et qu'il y consent, le matériel est emmagasiné et maintenu s'il y a lieu aux frais et risques du client, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard, ces dispositions ne modifiant en rien les obligations de paiement de la fourniture.

5. Emballages

Le mode d'emballage, spécifique à chaque commande, est précisé dans le devis adressé par le vendeur.

Les frais d'emballage sont à la charge du client et sont facturés en sus.

6. Livraison

Sauf stipulation contraire, toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, mise en place sont à la charge du client. En cas d'expédition par le vendeur, celle-ci est faite au mieux des intérêts du client, sauf demande expresse du dit client et dans tous les cas sous la responsabilité entière de celui-ci. Il appartient au client de formuler, dans les délais légaux, toutes réserves utiles auprès du transporteur.

Le principe de la mise à disposition dans les usines du vendeur ne subira aucune dérogation du fait des modalités pratiquées de livraison (remise franco, remboursement des frais de transport).

La livraison est effectuée départ usine.

Le client doit mentionner sur le bon de commande le lieu de livraison.

La livraison est effectuée conformément aux stipulations du bon de commande :

- soit par transporteur : le vendeur conserve toute liberté quand au choix du transporteur.
- soit par enlèvement du client.
- soit par livraison à l'aéroport, ou au port d'embarquement.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait du vendeur et s'il a causé un préjudice réel, constaté contradictoirement par les parties.

En tout état de cause, l'indemnité ne pourra être supérieure à 5 % du montant H.T. de la commande.

7. Annulation

Les commandes acceptées par le vendeur ne peuvent être annulées par l'acheteur, sauf accord du vendeur établi selon des termes qui lui permettront d'être indemnisé contre toutes pertes ou préjudices occasionnés par cette annulation.

8. Prix et règlement

Prix :

Les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix s'entendent hors taxes nets et sans escompte et droits divers (but dépôt, droits, prestations, coût de licence d'importation, contrôle auprès de tout organisme auquel les parties auront convenu de faire appel); ils sont exprimés en Euros pour une marchandise départ usine, non emballée et non chargée.

Conditions de paiement :

La confirmation de commande détermine les conditions de paiement par le client. Sauf mention contraire, les paiements sont faits au siège du vendeur. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Sauf dispositions particulières, nos factures sont payables à 60 jours nets à compter de la date de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites n'est pas effectué à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

Défait de paiement :

Tout incident de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les échéances en cours.

Le vendeur se réserve le droit de suspendre la livraison et/ou l'exécution des commandes en cours ou de les annuler, et de revendiquer la possession des produits livrés.

9. Transfert de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la mise à disposition, des risques notamment de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le client s'engage à souscrire les polices d'assurance adéquates.

10. Réserve de propriété

Si les biens vendus ont été incorporés dans d'autres biens ou ajoutés à d'autres biens, la réserve de propriété demeurera et les biens vendus pourront être revendiqués aussi longtemps qu'ils resteront identifiables.

Il est interdit à l'acheteur de disposer des marchandises pour les revendre ou les transformer tant qu'il n'en a pas la pleine propriété. Il s'interdit en outre de constituer sur les biens réservés tout nantissement, sûreté ou gage.

Le vendeur se réserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix ainsi que de toute créance sur le client. Tout incident de paiement ayant fait l'objet d'une mise en demeure de payer non suivie d'effet dans un délai de huit jours francs, autorisera le vendeur à revendiquer la propriété des matériels.

11. Garanties

Tout matériel est garanti pour une durée de 12 mois dans des conditions normales d'utilisation. Cette garantie s'applique à partir de la mise en service, et au plus tard six semaines après la mise à disposition. Cette garantie concerne uniquement les pièces neuves de fabrication Ariès.

La garantie se limite au remplacement, hors prestation de main d'oeuvre, des pièces reconnues défectueuses par le constructeur sans autre indemnité. Ces pièces supposées défectueuses doivent être retournées franco de port, d'emballage et autres frais, afin d'être expertisées.

A défaut de retour de ces pièces, le vendeur facturera les pièces remplacées.

La garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient :

- du transport,
- d'un montage défectueux s'il n'a pas été réalisé par le vendeur,
- de l'usure normale du matériel,
- d'un manque de surveillance ou d'entretien,
- d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée du matériel,
- de l'inexpérience de l'opérateur,
- d'une fausse manœuvre ou de la non observation, des instructions relatives à l'alimentation ou au fonctionnement du matériel,
- de la non conformité des produits ou des emballages traités aux spécifications définies préalablement concernant la cadence, les tolérances dimensionnelles, etc.
- d'une manière générale des conditions d'exploitation ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres) non appropriées ou non spécifiées par écrit lors de la commande.

Elle ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le matériel par le client, sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Elle ne peut donner lieu à aucune indemnisation à titre de dommages et intérêts.

La garantie est exclue si la mise en route du matériel, ou toute intervention ou réparation n'a pas été réalisée par le vendeur, son préposé, ou toute autre personne mandatée par lui et conformément aux instructions du vendeur.

Pour les fournitures qui ne sont pas de la construction du vendeur, tels que moteurs ou appareillages électriques, la garantie est limitée à celle dont le vendeur jouit lui-même auprès des constructeurs correspondants.

En cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel, le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles.

Le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'application des garanties légales et conventionnelles y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment pertes d'exploitation.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers les réparations qu'il juge nécessaires.

12. Notice - Conformité

Il est convenu que le vendeur ne sera tenu à aucune garantie contractuelle, aucune garantie légale ou responsabilité contractuelle, dès lors que l'acheteur ne s'est pas strictement conformé aux règles de l'art, aux prescriptions du vendeur et, en particulier, à celles stipulées dans la notice d'instruction ou s'il n'a pas procédé aux contrôles périodiques réglementaires ou prévus dans la notice.

Par ailleurs, toute modification du matériel à l'initiative de l'acheteur pouvant entraîner une modification des conditions de sécurité, entraîne l'annulation de la déclaration de conformité CE remise par le fabricant. Le remplacement d'une pièce ayant des repercussions sur la sécurité par une pièce qui n'est pas d'origine entraîne également l'annulation de ladite déclaration.

13. Attribution de compétence

Toute contestation résultant de l'interprétation ou de l'application du contrat de vente qui ne pourrait être résolue à l'amiable sera soumise au Tribunal siègeant dans le territoire du siège social du vendeur. Toute convention sera régie par la Loi Française. Seules les conditions générales de vente en langue française feront foi.